



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en l'absence de M. le Maire.

Présents : Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Sophie DE LIL ; Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Marie JOSSO ; Hugues LEGENTILHOMME ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Absents ou excusés : Romane GRIÈRE (arrivée à 21h00) ; Nicolas LEJEUNE.

Procurations :

- Philippe BELLINOT donne procuration à Marie JOSSO ;
- Claire COURRAUD donne procuration à Sophie DE LIL ;
- David GLOTIN donne procuration à Jean-Claude HERMANT ;
- Sylvie GEFFRAY donne procuration à Romane GRIÈRE.

Secrétaires de séance : Marie GAUTIER et Joël BEAUGEARD.

Date de convocation : 3 juillet 2019

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Modification de l'ordre du jour : Il est proposé à l'assemblée de supprimer le point suivant : « Acquisition immobilière d'une partie de la parcelle ZP 130 - rue des peupliers ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : Mme la Première Adjointe soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 3 juin 2019. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AUX MARCHÉS

M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que le chantier de rénovation et d'extension de la salle polyvalente est en cours d'achèvement. Le cabinet AO-Architecture (Rezé - 44) assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. Dans ce contexte de fin de chantier, il est nécessaire de procéder à la passation d'avenants de régularisation par rapport aux travaux effectués par les entreprises.

Il expose les projets d'avenants relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente :

- Lot n°7 - menuiseries intérieures - Entreprise PARIS - avenant n°2 en plus-value d'un montant de 421,40 € H.T.
- Lot n° 9 - Faux plafond - DUFISOL (Saint-Herblain - 44) - avenant n°2 en moins-value d'un montant de 900,00 € H.T.
- Lot n° 11bis - Peinture - RENAISSANCE - avenant n°1 en plus-value d'un montant de 900,00 € H.T.
- Lot n° 13 - Plomberie - chauffage - AGASSE - avenant n°2 en moins-value d'un montant de 2 636,10 € H.T.
- Lot n° 14 - Électricité - ROUSSELEAU - avenant n°4 en moins-value d'un montant de 469,44 € H.T.

La prise en compte de ces deux projets d'avenants porte le montant global des travaux à un coût de 616 273,94 € H.T., soit une diminution de 0,08 % par rapport au montant initial des marchés.

En incluant l'ensemble des avenants validés à ce jour et les trois marchés complémentaires signés en mai 2018, la hausse cumulée du coût des travaux s'élève à 27,49 % par rapport au montant initial des marchés.

De plus, M. Stéven AOUSTIN, architecte en charge du projet, sollicite la passation d'un avenant de réception pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En intégrant ce 3^{ème} avenant, le montant du contrat de maîtrise d'œuvre serait porté à 62 757,78 € H.T., soit une augmentation cumulée de 57,29 % par rapport au montant initial.

Lors de la réunion de ce jour, la Commission des marchés a émis un avis favorable à la validation de ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et à l'extension de la salle polyvalente :

Lot n°7 : Couverture et bardage métallique

Le marché avec l'entreprise PARIS s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	41 997,90 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	+ 4 320,00 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	+ 421,40 €
Nouveau montant HT du marché :	46 739,30 €

Lot n°9 : Faux plafond

Le marché avec l'entreprise DUFISOL (St-Herblain - 44) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	29 038,43 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	5 520,00 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	- 900,00 €
Nouveau montant HT du marché :	33 658,43 €

Lot n°11bis : Peinture

Le marché avec l'entreprise RENAISSANCE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	28 859,78 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	2 236,00 €
Nouveau montant HT du marché :	31 095,78 €

Lot n°13 : Plomberie - chauffage

Le marché avec l'entreprise AGASSE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	91 086,06 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	2 167,72 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	- 2 636,10 €
Nouveau montant HT du marché :	90 617,68 €

Lot n°14 : Électricité

Le marché avec l'entreprise ROUSSELEAU s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	57 282,02 €
Montant HT des avenants antérieurs :	3 042,30 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	469,44 €
Nouveau montant HT du marché :	60 793,76 €

Marché de maîtrise d'œuvre :

Le marché avec le cabinet AO-Architecture s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	39 900,90 €
Montant HT des avenants antérieurs :	+ 17 606,20 €
Montant HT de l'avenant n°3 :	+ 5 251,58 €
Nouveau montant HT du marché :	62 757,78 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.67 du budget communal.

2/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, rappelle au Conseil que les opérations d'ordre de transfert entre sections doivent être équilibrées. Ainsi, les dépenses d'investissement (chapitre 040) doivent être égales aux recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Afin de respecter cette disposition, il est nécessaire d'ajuster le budget principal de la Commune en procédant à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement					
Recettes (en €)					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM1	DM2	Budget global
Immobilisations corporelles	722 ch. 042	d'ordre	10 000,00		10 000,00
Total				0,00	

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	Imputation	Type d'opération	BP + RAR + DM1	DM2	Budget global
Autres immobilisations corporelles	2188 ch.040	d'ordre	5 000,00	5 000,00	10 000,00
Dépenses imprévues	020	réelle	57 473,70	-5 000,00	52 473,70
Total				0,00	

3/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Mme Romane GRIÈRE, Conseillère Municipale, entre dans la salle du Conseil. Elle participe donc à l'examen et au vote de cette délibération. Elle dispose de la procuration de Mme Sylvie GEFFRAY.

Mme la Trésorière de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 18/06/2019 pour demander l'admission en non-valeur de créances minimales (frais de restauration scolaire) d'un montant total de 100,71 €.

Mme la Trésorière a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Mme Marie GAUTIER, Conseillère Municipale, souligne que les factures de restauration scolaire peuvent être prélevées sur les prestations sociales.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur, pour un montant de 100,71 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 100,71 €, les produits figurant dans l'état transmis par Madame la Trésorière le 18/06/2019 ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

4/ ACQUISITION IMMOBILIÈRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZP 128 SITUÉE RUE DE L'ÉTANG

M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, expose au Conseil Municipal le projet d'acheter le terrain dont la désignation suit :

- Une partie de la parcelle ZP 128, située au bourg - rue de l'étang, en zone Ub
- D'une superficie de 61 m²
- Moyennant le prix de 610 € net vendeur
- Payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le but de cette acquisition est d'agrandir l'unité foncière de la Mairie.

Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'ACQUEREUR.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle ZP 128, située au bourg - rue de l'étang, au prix de 610 € net vendeur ;
- **Indique** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- **Précise** que l'acte sera passé devant Me Méry, notaire à Pont-Château (44) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier.

5/ MODIFICATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Monsieur Jacques BOURDIN, Adjoint à l'urbanisme, et Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, exposent au Conseil Municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **d'approuver** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

6/ VŒU SUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

Fin 2018, le Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé le projet de réforme de l'implantation territoriale du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette réforme s'inscrit dans un contexte global marqué par la généralisation de la dématérialisation des démarches relatives au paiement de l'impôt, et plus globalement des services publics, et son corollaire, la suppression progressive des paiements en espèce auprès des centres implantés dans les territoires.

Elle intervient également au sein d'un processus engagé depuis plusieurs années, visant à réduire les charges de fonctionnement de l'Etat, à travers notamment une réduction du nombre de fonctionnaires et l'évolution des modes de travail des agents publics (télétravail, coworking ...).

En présentant cette réforme, le Ministère a indiqué vouloir coller davantage aux réalités territoriales, à travers une organisation de l'administration des finances publiques modulée en fonction des réalités locales.

Cette réforme de la DGFIP touche plus particulièrement la gestion publique locale.

Schématiquement, des centres dits « backoffice » seraient créés pour les collectivités moyennes et petites, et des agences comptables pour les plus grosses collectivités, en lieu et place, dans les deux cas, des trésoreries que nous connaissons.

L'accueil du public, hors rendez-vous, serait supprimé pour ces services.

Par ailleurs, un cadre serait mis à disposition des collectivités pour la mission de conseil ou le traitement des questions les plus complexes.

Cette réforme inquiète les organisations syndicales, qui, en Loire-Atlantique, se sont constituées en intersyndicale. Elle inquiète également bon nombre de collectivités, soucieuses de maintenir les services publics sur leurs territoires.

A travers le présent vœu, les élus de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet entendent faire connaître leur position en faveur de la préservation du maillage territorial des services publics.

S'il est indéniable que l'administration doit évoluer et s'adapter en permanence aux mouvements de la société (comme la généralisation du numérique), elle doit aussi continuer de s'adresser à celles et ceux qui n'ont pas accès aux technologies et pour qui le guichet physique est indispensable, sans que cette mission de recouvrement de l'impôt soit externalisée, pour des questions évidentes de confidentialités.

La mission de conseil aux collectivités est par ailleurs fondamentale. Les relations entre les services de la collectivité et ceux du centre local des finances publiques sont régulières et en prise directe avec les réalités du terrain.

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et demande que la Direction Générale des Finances Publiques assure les moyens humains et matériels pour pérenniser l'activité des centres de finances publiques sur le département de Loire Atlantique.

Aussi, le Conseil municipal souhaite exprimer, sous la forme du présent vœu, ses préoccupations et ses attentes auprès de Madame la directrice régionale des finances publiques. Il souhaite connaître les effets de la réforme engagée sur le centre des finances publiques de Pont-Château.

Il souhaite également connaître les formes que pourraient prendre, au terme de cette réforme, les missions de conseils auprès de la Commune et du CCAS de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Plus globalement, le Conseil Municipal exprime son inquiétude sur la pérennité des services publics locaux : services postaux, services cadastraux...

En effet, l'actualisation du bâti effectué par les géomètres des services cadastraux est indispensable pour la réalisation des documents d'urbanisme, pour l'instruction des permis de construire et pour le suivi des bases communales.

La présence des services publics sur le terrain est nécessaire à une bonne administration des territoires.

Le Conseil Municipal s'oppose aux restructurations qui affectent aujourd'hui l'ensemble des services publics et met en garde le gouvernement engagé dans un vaste programme de dématérialisation des services publics.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie JOSSO, Première Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un vœu pour le maintien des services de proximité ;
- **Sollicite** ainsi de la part des représentants de l'Etat, l'organisation d'une table ronde, à l'échelle du territoire intercommunal, sur le devenir des services publics.

7/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Mme la Première Adjointe a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Feu d'artifice annuel	FEERIE	Ste-Luce-sur-Loire (44)	2 916,67 €	3 500,00 €
Rideaux salle polyvalente	ABW	La Montagne (44)	2 792,00 €	3 350,40 €
Réagréage + Tapis PVC Salle polyvalente	VINET	Poitiers (86)	2 217,95 €	2 661,54 €
Rayonnage Local Vaisselle Salle polyvalente	BIARD	Saint-Nazaire (44)	1 232,00 €	1 478,40 €
Mise en conformité extincteurs	SICLI	Cergy-Pontoise (95)	1 028,93 €	1 234,72 €
Effacement de réseaux électriques Rue du Mortier Plat	SYDELA	Orvault (44)	31 364,35 €	32 735,89 €
Total			41 551,90 €	44 960,95 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Enfance - jeunesse** : Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, indique à l'assemblée qu'une réunion de la Commission extra-municipale Enfance - Jeunesse a eu lieu ce jour. Elle précise que l'accueil périscolaire fermera à 18h30 le mercredi à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une réflexion est en cours au sujet de la réorganisation du service jeunesse de la Communauté de Communes afin d'opérer un meilleur ciblage des publics ados et de développer la prévention.
- 2- Nouvelle école** : M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'urbanisme, informe les Conseillers que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions. Les réunions de chantier donnent lieu à des discussions fructueuses entre la société Clément, en charge du gros-œuvre, et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les entreprises ont dû s'adapter à la chaleur.
- 3- Environnement** : La Communauté de Communes a organisé une journée de présentation de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) le jeudi 4 juillet. Le rôle d'épurateur naturel joué par les fossés a été souligné.
- 4- Manifestations, fêtes et cérémonies** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, fait part des prochains événements qui auront lieu sur la Commune.
 - Séance de cinéma en plein air : Elle se tiendra le samedi 3 août 2019 sur le site de l'étang de la Couëronnais. Le film « Il a déjà tes yeux » de Lucien JEAN-BAPTISTE sera au programme.
 - Repas des aînés : Il aura lieu le samedi 12 octobre à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Première Adjointe lève la séance à 21h35.

La Première Adjointe

Marie JOSSO

Philippe BELLIOU

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM